

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 26 juin 2018	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2018-	DATE : 26 juin 2018

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :

Monsieur Patrice CHASSARD.

Commissaire du Gouvernement :

M. LHERMITTE Serge

Professionnels :

MM. BOCHET Yvon, CARCAILLON Michel, CHAMPON Emmanuel, CHEVALIER Eric, DEPARIS Charles, DONGE Luc, FESQUET Richard, FOREST Pierre-Emmanuel, FRA Lionel, FRAIN Yannick, GAUTHIER Claude, GLANDIERES Robert, HAXAIRE Florent, JACOB Hubert, LACOSTE Michel, MERCIER Patrick, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, TEULADE Christian, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude, VERNEAU Dominique.

Personnalités Qualifiées :

Mme BROUEILH Marie-Lise.
MM BOUFLERD Philippe, CASABIANCA François, HERAULT Frédéric, NALET Michel, ROBERT Bernard, VERGNE Stéphane.

Représentants des autres comités et du CAC :

MM DANIEL Philippe, REYNARD Guy.

Représentants de l'administration :

- Représentants de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :

MME PIEPRZOWNIK Valérie, MARIE Alexandra, BLANC Mélina.

Représentant de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Mme MAYER Chantal

Représentant du directeur général de l'alimentation.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mmes BESSE Françoise LAURENT Anne, MEILHAC Agnès, MARFISI Sandrine, ROCHE Audrey.

MM BOREL Yves, CAILLAUD Rémy, CHAMBON Dominique, CHESSEL Emmanuel, CUSSAC Nicolas, ENEE Patrick, HUGUES Jean-Benoit, LAMBERSEND Gilles, LASSALLE Julien, OCAFRAIN Michel, RAVAUULT Jean-François, ROULEAU Patrick, SAINT-JEAN Pierre, TRONC Didier.

Personnalités Qualifiées :

M. SENTENAC Francis.

Représentants des autres comités et du CAC :

MM. BRONZO Michel, CARRERE Michel, ROOSE Marc.

Assistaient également :

Agents INAO : GUITTARD Marie, SICURANI Diane, OGNOV Alexandra, MARZIN Christelle, OLLES Mathilde, CAUTAIN Marie-Noelle, LHERITIER François, BARLIER André, GAUTIER Jacques, FLUTET Gilles, HAVARD Joachim.

* *

2018-201	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 21 mars 2018 Le comité national a validé le résumé des décisions prises.
2018-202	Etat des dossiers d'AOC/AOP Le comité national a pris connaissance de la note.

<p>2018-203</p>	<p>« Bastelicaccia » - « Niolo - Niolu » - « Sartenais - Sartinesu » - Demandes de reconnaissance en AOC - Avis sur la clôture des instructions</p> <p>Le comité national a pris connaissance des éléments d'information relatifs à ces dossiers.</p> <p>Un membre de la commission d'enquête a souligné l'absence de collectif qui a empêché de faire aboutir ces démarches.</p> <p>Il a indiqué, concernant les projets « Bastelicaccia » et « Sartenais – Sartinesu », qu'il s'agissait de fromages présentant peu de points communs entre les produits des différents opérateurs.</p> <p>Concernant le « Niolo », il souligne que celui-ci présente des éléments de spécificités partagées sur l'ensemble de l'aire géographique proposée qui auraient permis à la démarche d'aboutir, si le collectif avait été là.</p> <p>Le comité national a décidé de la clôture de l'instruction des demandes de reconnaissance en AOC « Bastelicaccia », « Niolo-Nblu » et « Sartenais-Sartinesu ».</p>
<p>2018-204</p>	<p>Groupe de travail segmentation AOP/IGP - Rapport d'étape</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport d'étape du groupe.</p> <p>Il s'est interrogé sur l'opportunité d'étendre la réflexion à la prise en compte des AOP et IGP enregistrées à l'échelle européenne.</p> <p>Le groupe précise que suite aux discussions ayant accompagné les règlements parus en 2006 puis 2012, et la question de la fusion AOP-IGP, il a analysé l'existant des AOP/IGP afin d'examiner dans son rapport s'il était possible de caractériser la différenciation entre AOP et IGP.</p> <p>Le groupe a mené ses réflexions dans le cadre de la coexistence des 2 signes.</p> <p>Le groupe rappelle que les contraintes réglementaires et notamment</p> <ul style="list-style-type: none">- la possibilité de cumul pour l'IGP et le label rouge ou la CCP mais pas pour l'AOP ;- la localisation des différentes étapes dans l'aire ou non ; <p>expliquent dans la majorité des cas la « répartition » entre AOP et IGP.</p> <p>Le comité souligne, en prenant l'exemple d'un dossier de STG qui demande le basculement en IGP (IGP « Serrano » en cours d'instruction par la Commission européenne), qu'il faut intégrer la STG dans la réflexion.</p> <p>Un membre du comité considère qu'un des défauts de la STG est qu'à la différence des AOP et IGP, elle ne permet pas le maintien de la valeur ajoutée dans l'aire géographique puisque précisément elle peut être produite dans toute l'Europe ; ceci pouvant expliquer le faible développement de la STG en France.</p> <p>Par ailleurs, le comité confirme qu'il faut systématiser les ponts entre les 2 comités en charge des AOP et des IGP/STG, tel que le propose le groupe de travail.</p> <p>Le groupe propose de lever le tabou du passage d'un signe à l'autre afin que la réflexion puisse être menée dans certains ODG, en communiquant davantage sur cette possibilité réglementaire.</p> <p>Le comité note que des produits IGP pourraient être AOP ; mais les opérateurs, qui se sont posés la question, considèrent aujourd'hui que dans la mesure où la</p>

<p>protection conférée par l'IGP est identique à celle de l'AOP, ils n'y voient plus d'intérêt (ex : Mirabelle de Lorraine).</p> <p>L'exemple du secteur du vin est cité où la notion de hiérarchisation entre AOP et IGP a été définie et assumée. Il est mis en avant que cette communication viticole a rendu davantage lisible la différence entre AOP et IGP.</p> <p>Le comité indique que les deux signes sont porteurs de valeur mais qu'une remise à niveau serait peut-être nécessaire aussi bien pour certaines AOP que pour certaines IGP afin que les valeurs soient partagées et lisibles, et cela surtout vis-à-vis des consommateurs. Certains regrettent que le basculement d'un signe à l'autre suppose une demande en ce sens du groupement.</p> <p>En ce qui concerne la notoriété des AOP et des IGP, jugée insuffisante, le comité souligne qu'il faut renforcer la communication et davantage expliquer les différences et les valeurs communes.</p> <p>Selon la représentante de la DGCCRF, il est nécessaire de prendre en compte l'état des lieux des réflexions à l'échelle européenne et la question de la perception des consommateurs. Elle indique que dans les discussions avec les pays tiers, c'est la notion d'IG (au sens de l'accord ADPIC) qui est défendue.</p> <p>La représentante de la DGPE indique qu'il est nécessaire de mieux caractériser ce que sont IGP et AOP. Par ailleurs, elle informe le comité national qu'une modification de la réglementation européenne est en cours de réflexion dans le cadre de la PAC mais que l'idée de la fusion entre les deux signes n'y est pas incluse. Enfin, elle précise que le choix des comités, vers un signe plutôt qu'un autre, devrait être plus orientant qu'actuellement, notamment pour les dossiers qui vont arriver.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement confirme qu'il n'y a pas à ce jour de projet de fusion des signes ; il faut poursuivre le travail du groupe, afin de permettre un avis plus argumenté des comités sur les positionnements des groupements vis-à-vis des signes envisagés.</p> <p>La perception des consommateurs (différente en fonction des filières) doit être prise en compte, un travail sur la communication est à envisager, de même qu'une réflexion sur le positionnement des produits.</p> <p>A l'issue de ces débats, le comité national a approuvé les orientations proposées par le groupe et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les modalités permettant, pour un produit donné, une plus grande souplesse entre les démarches AOP et IGP, en missionnant le groupe de travail sur cette question,- l'extension des missions du groupe à la STG,- la poursuite de l'analyse des conditions de coexistence des produits AOP et IGP sur quelques exemples,- la réflexion sur une actualisation des orientations générales communes ; en outre une réflexion devra être menée sur le chevauchement des aires géographiques. <p>Par ailleurs, il a demandé que le groupe poursuive ses travaux sur la perception consommateur, la communication en fonction des produits, en incluant une approche filière dans sa réflexion.</p> <p>Enfin, le comité a approuvé la prolongation de la lettre de mission et validé la lettre</p>
--

	de mission actualisée.
2018-205	<p>« Bois du Jura » - Demande de reconnaissance en AOC - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des réclamations - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la reconnaissance en qualité d'ODG - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'experts, du rapport de la commission d'enquête, de l'avis du groupement demandeur.</p> <p>Il est demandé de prévoir des dispositions afin de faciliter l'accès aux sciages de bois d'épicéa pour les « sangliers » fabriquant des cercles destinés à l'AOP Mont d'Or (notamment concernant l'accessibilité des grumes).</p> <p>Il est précisé que le bois du Jura n'inclut pas les cercles, mais il est possible que les sangles soient issues de l'AOC.</p> <p>Il est souligné l'existence d'une marque « made in Jura » récemment déposée et en développement. Il est demandé comment cela s'articulera avec l'AOC.</p> <p>Les règles de coexistence des marques préexistantes avec les AOP/IGP sont rappelées, dans le respect du droit des marques et des IG.</p> <p>Si des oppositions existent par rapport à des marques préexistantes, il est souligné que la procédure nationale d'opposition sera l'occasion de les identifier.</p> <p>La représentante de la DGPE rappelle qu'au titre des normes techniques, une notification à la Commission européenne sera nécessaire (avec un délai de 3 mois) préalablement à l'homologation du cahier des charges. C'est ce qui explique par ailleurs que le cahier des charges « Bois de Chartreuse », précédemment voté, n'est pas encore homologué.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (unanimité – 34 votants) sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG) de l'Association française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura ».</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (unanimité – 34 votants) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition, le comité national a approuvé la reconnaissance de la dénomination « Bois du Jura » en AOC et le cahier des charges.</p> <p>34 votants Oui 31 Non Abstention 3</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête (30 novembre 2018), et clos sa mission si aucune opposition n'est déposée.</p>
2018-206	« Huile de noix du Périgord » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Avis préalable

	<p>à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête, du rapport de la commission d'experts, du projet de cahier des charges et du document unique de l'« Huile de noix du Périgord ».</p> <p>Le président de la commission d'enquête souligne qu'il a été difficile au groupement de fournir l'ensemble des informations demandées par le comité national concernant la filière et les marchés de ce produit.</p> <p>La représentante de la DGPE souligne que ce dossier illustre la nécessité de disposer des données économiques en amont des dossiers, afin d'aider le comité à se prononcer sur ceux-ci.</p> <p>Le président de la commission d'enquête rappelle toutefois qu'il existe une forte création de valeur ajoutée sur ce produit puisqu'il est vendu plus cher que les huiles d'olive sous appellation d'origine.</p> <p>Le comité national a validé le projet de délimitation de l'aire géographique et les critères d'implantation des parcelles.</p> <p>Il a émis un avis favorable à l'unanimité (34 votants) sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges ainsi que sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG) du Syndicat professionnel de la noix, du cerneau et de l'huile de Noix du Périgord en vue de la reconnaissance en AOP « Huile de noix du Périgord ».</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition, le comité national a approuvé la reconnaissance de la dénomination « Huile de Noix du Périgord » en AOP et la transmission de la demande d'enregistrement à la Commission européenne.</p> <p>34 votants Oui 33 Non Abstention 1</p> <p>Enfin, le comité national a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 31 décembre 2018), et clos les missions de la commission d'enquête si aucune opposition n'est réceptionnée.</p>
2018-207	<p>AOP « Camembert de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges - Demande de révision de l'aire géographique</p> <p>Le dossier est inscrit à l'ordre du jour suite à l'avis favorable de la commission permanente sur le lancement de l'instruction lors de sa séance du 25 juin 2018.</p> <p>Messieurs De Paris, Mercier et Nalet sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis de la commission permanente.</p> <p>La représentante de la DGCCRF a souligné que le dossier posait des difficultés quant à l'inégalité de traitement que cela risquait d'induire entre les différentes</p>

<p>AOP et IGP en ce qui concerne la protection des AOP et IGP.</p> <p>Le comité national a rappelé que ce dossier est exceptionnel du fait de son historique particulier.</p> <p>Il a souligné le caractère sensible du dossier, conduisant à beaucoup de commentaires dans la presse, chez les crémiers-fromagers, relayés par des parlementaires normands, dans la mesure où l'AOP « Camembert de Normandie » est un symbole.</p> <p>Il est rappelé que la meilleure réponse aux critiques de la presse viendra des orientations qui seront retenues par l'ODG et le comité national puisque le travail débute avec le lancement de l'instruction.</p> <p>Le président de la commission d'enquête a indiqué que la demande n'était pas un assouplissement, mais qu'au contraire il y avait une montée en gamme sur les différents produits couverts par le futur cahier des charges.</p> <p>Le comité a considéré que les propositions semblaient acceptables concernant la production du lait, mais que les propositions allaient relativement loin concernant la transformation (ex : standardisation en matière protéique). Il a indiqué que la commission d'enquête devrait juger de l'opportunité de certaines dispositions.</p> <p>Le comité national a débattu du choix de la mention « véritable » pour identifier les « Camembert de Normandie » « haut de gamme », qui pourrait laisser entendre qu'il existe au sein de l'AOP de faux produits.</p> <p>La position de la DGCCRF sur la mention « véritable » a été présentée : celle-ci est acceptable si le produit est conforme à son caractère traditionnel (dans ce cas, lait cru notamment).</p> <p>Il a été indiqué que la mention « véritable » a été mise en place pour le camembert de Normandie au début du 20^{ème} siècle précisément pour lutter contre des usurpations, sans que cela justifie la validation de cette mention. Le comité a indiqué qu'il fallait réfléchir au terme utilisé en pensant au consommateur et que d'autres termes pouvaient être envisagés (« traditionnel », « à l'ancienne »...).</p> <p>Le président de la commission d'enquête a confirmé que le terme « véritable » n'était pas arrêté et qu'il faudra trouver des repères pour que le consommateur en termes d'étiquetage.</p> <p>Le comité national a précisé que deux produits issus d'une technologie différente peuvent coexister au sein d'une même AOC (ex : huile de noix du Périgord, avec une extraction à chaud et une extraction à froid)).</p> <p>Certains membres ont considéré qu'il manquait des engagements écrits des transformateurs sur la suppression de la mention « fabriqué en Normandie » à terme et qu'une vigilance particulière était nécessaire sur le respect des échéances qui seront fixées pour arriver au résultat attendu en 2021.</p> <p>Certains membres ont rappelé leur attachement à ce que soit respecté le fonctionnement de l'INAO et du comité, celui-ci ne devant pas devenir une chambre d'enregistrement. Il a été précisé que les débats sur le contenu du cahier des charges auront bien lieu en comité et que c'est bien celui-ci qui approuvera le cahier des charges.</p> <p>Concernant les critiques de certains crémiers-fromagers, le représentant des crémiers-fromagers a indiqué que l'attention du nouveau président des fromagers de France a été appelée sur ce sujet et qu'il a confirmé son soutien à la position</p>
--

	<p>de l'ODG. Plus globalement il a indiqué qu'il était nécessaire de se méfier du discours ambiant selon lequel les AOP sont contraintes par les industriels.</p> <p>En conclusion, le comité national a donné délégation à la commission permanente pour la nomination de consultants et/ou experts, le cas échéant, concernant la modification de l'aire géographique (33 votants - unanimité).</p>
2018-208	<p>« Commission nationale « relations des SIQO avec leur environnement » - rapport de la commission – état des travaux »</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'état des réflexions de la commission environnement et du Conseil permanent sur l'intégration de la certification environnementale dans les cahiers des charges, et de l'actualité législative résultant de la loi Egalim (débat en Assemblée nationale/Sénat).</p> <p>Certains membres du comité national souhaitent privilégier la voie de l'intégration de dispositions agro-environnementale dans les cahiers des charges afin de laisser le pouvoir de proposition des ODG ; considérant par ailleurs que le consommateur peut faire le choix de produits certifiés à la fois en AOP et en AB.</p> <p>Il est souligné que le contenu des cahiers des charges doit néanmoins évoluer sur ces thématiques, qui répondent à une forte attente des consommateurs.</p> <p>Certains soulignent qu'il ne faut pas que le comité avance à reculons sur le sujet, il faut répondre aux attentes des consommateurs et plus largement de la société, au risque que les consommateurs se détournent des AOP pour n'aller que vers l'AB. La crédibilité des AOP est en jeu.</p> <p>Le président du comité confirme que la demande sociétale est là, que le marché est là, et donc que la question ne se pose pas de savoir s'il faut y aller mais plutôt de définir comment les signes de qualité vont répondre à cette demande.</p> <p>Certains demandent si le fait de mettre au même niveau AB et certification de niveau 2 ne fait pas débat au sein des membres du CNAB et de la filière bio dans son ensemble.</p> <p>Le président du CNAB précise que la loi EGALIM bouscule le sujet et oblige les SIQO à se positionner. Il fait part de son souhait de la mise en place d'une équivalence a minima entre AB et la certification environnementale de niveau 2.</p> <p>La représentante de la DGPE rappelle les trois niveaux de certification environnementale et les obligations qui découlent de ces 3 niveaux.</p> <p>Si l'échéance de 2030 paraît lointaine à certains, il est souligné que la demande des consommateurs est forte dès à présent, il n'est pas possible d'attendre 2030.</p> <p>*****</p> <p>Le comité national a également pris connaissance des travaux du sous-groupe élevage sur les mesures-types en matière de dispositions agro-environnementales.</p>

<p>Il est précisé que le travail de contrôlabilité des dispositions reste à faire.</p> <p>Toutefois, en fonction des conclusions sur la loi Egalim, le travail ne pourra pas être valorisé en tant que tel. Il est suggéré par certains d'imaginer un système de scoring sur la base des dispositions DAE et de prévoir sur cette base un système d'équivalence à la certification environnementale de niveau 2.</p> <p>D'autres considèrent que trop de mesures sont proposées à ce stade et qu'il serait plus efficace en termes de communication de ne retenir que quelques items très forts (4-5) qui seraient obligatoires pour tous les cahiers des charges.</p> <p>Certains membres soulignent que d'autres réflexions sont engagées, par exemple, au niveau de l'interprofession laitière, et qu'il conviendrait d'assurer la cohérence et l'articulation entre ces différentes réflexions.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que la loi Egalim s'inscrit dans la suite des EGA et de l'expression des attentes des consommateurs. Pour être en phase avec ces attentes, les signes de qualité doivent évoluer. Le travail conduit dans le cadre de la réflexion autour des mesures-types demeure utile, il faut d'abord y voir la liste des thématiques qui ne doivent pas être absentes des cahiers des charges.</p> <p>Il est demandé une saisine de la Commission Scientifique et Technique sur les conditions d'abattage : en termes de bien-être animal et en termes de qualité des produits (stress à l'abattage).</p> <p>Il est souhaité que la réflexion sur l'articulation avec la certification environnementale inclut la question de la coordination des contrôles, afin de ne pas en augmenter trop fortement les coûts.</p> <p>La représentante de la DGCCRF souligne que la question du contrôle doit être vérifiée pour l'ensemble des dispositions. Il est confirmé qu'aujourd'hui il est prévu un contrôle spécifique de chaque signe de qualité avec un contrôle intégral des dispositions du cahier des charges pour chaque signe revendiqué.</p> <p>En conclusion, le comité national a confirmé les orientations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) La certification environnementale ne peut s'entendre qu'au regard des dispositifs de certifications officielles (certification environnementale ou agriculture biologique)2) Dans le cas de la certification environnementale, l'exigence minimale porte sur le niveau 2 ;3) La commission doit continuer à travailler sur la piste consistant à intégrer dans les cahiers des charges les 16 exigences de la certification environnementale ou des mesures considérées comme équivalentes. <p>Selon la représentante de la DGPE, il faut s'emparer de la thématique. Par exemple, la certification environnementale de niveau 2 prévoit un certain nombre d'obligations de moyens, dont par exemple des obligations d'enregistrement des pratiques, ce qui est déjà un pré-requis pour les AOP/IGP. Les signes de qualité doivent faire valoir leurs atouts, en cohérence avec la définition des signes.</p> <p>Concernant le travail sur les mesures-types, le comité national a validé la proposition consistant d'une part à poursuivre le travail engagé sur les mesures-types, et d'autre part, à identifier un nombre limités d'items incontournables dans</p>
--

	<p>les cahiers des charges et sur lesquels il sera possible de communiquer, et cela afin d'améliorer la lisibilité vers l'extérieur sur l'ensemble des AOP.</p>
2018-209	<p>Commission scientifique et technique – commission relation des SIQO avec leur environnement : rapport d'étape du groupe de travail « Conditions de production de la matière première - productions animales et végétales »</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe et des premières propositions formulées.</p> <p>Certains soulignent que le groupe de travail a axé sa réflexion sur les attentes sociétales. Toutefois, il est souligné qu'il existe aussi des attentes sociales (taille des ateliers, adéquation UTH/nombre d'animaux et robotique, conditions de travail, revenu des agriculteurs), celles-ci n'ayant pas forcément d'impact sur les caractéristiques du produit, et que celles-ci ne doivent pas être oubliées dans la réflexion.</p> <p>Sur certaines propositions, le comité demande que des précisions soient apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les traitements préventifs vétérinaires devraient être déjà supprimés, il faut plutôt encourager la limitation du recours aux traitements curatifs ;- Concernant la fertilisation, et la limitation azote minérale, il faut également penser à valoriser les ressources organiques disponibles sur l'exploitation. <p>La question de la fusion des travaux de la commission avec la commission environnement est posée mais cela pourra être envisagé peut-être dans un second temps. A ce stade, il semble que le groupe doit poursuivre sa réflexion pour répondre à l'ensemble de sa mission, qui est plus large car elle inclut notamment les questions liées à la typicité des produits, sujet non encore abordé par le groupe de travail. Le comité a souligné que les AOP devaient s'attacher à répondre aux attentes sociétales et rester fidèles à la promesse faite au consommateur.</p> <p>Il confirme, à l'instar des échanges sur les travaux de la commission « relation des SIQO avec leur environnement » concernant l'agro-environnement, qu'il semble plus efficace de retenir quelques items limités (5-6 thèmes par grandes filières) pour toutes les AOP et que chaque cahier des charges devra prévoir impérativement des dispositions sur ces sujets. Cela semble plus efficace en termes de communication. Sur ces items, des grandes orientations pourraient être proposées au comité national par le groupe.</p>
2018-2QD1	<p>Question diverse : STG Lait de Foin</p> <p>Le comité national est informé que, suite à l'avis du comité national IGP-LR-STG, l'Association Heumilch France a été reconnue en qualité d'ODG pour la mise en œuvre de la STG Lait de Foin, par décision de la Directrice de l'INAO en date du 16 mai 2018.</p> <p>Le plan de contrôle a été déposé et est en cours d'instruction par les services de l'INAO.</p>

<p>2018-2QD2</p>	<p>Question diverse : Sollicitation de l'ODG des AOP « Coppa de Corse » / « Coppa de Corse – Coppa di Corsica », « Jambon sec de Corse » / « Jambon sec de Corse – Prisuttu », « Lonzo de Corse » / « Lonzo de Corse – Lonzu »</p> <p>Le comité est informé du courrier émanant de l'ODG des AOP adressé à M. Patrice Chassard le 5 juin 2018.</p> <p>Le comité national confirme que la position exprimée par le comité national en 2012 a bien été prise en compte par le comité en charge des IGP puisque c'est précisément pour cela que la dénomination des démarches en IGP a été modifiée en « île de Beauté ». Le problème d'homonymie des dénominations a été levé.</p> <p>Le comité souhaite que l'ODG des AOP continue son travail afin de faire vivre ces AOP de manière représentative. Il regrette qu'il reste beaucoup de commercialisations hors AOP. Il est également relevé qu'une des difficultés de ce dossier est liée à la faible présence et représentativité de ces AOP sur le marché. L'ODG doit travailler à réintégrer ces opérateurs afin de renforcer la filière.</p> <p>Selon certains membres du comité national, la démarche de reconnaissance en IGP a pour vertu de participer à la structuration de l'offre. Les deux démarches en AOP et en IGP sont légitimes.</p>
<p>2018-2QD3</p>	<p>Question diverse – AOP Chabichou du Poitou</p> <p>Le comité national est informé des décisions prises lors de la séance de la commission permanente du 25 juin 2018 concernant le bilan de la procédure nationale d'opposition de l'AOP « Chabichou du Poitou », et les oppositions qui ont été reçues concernant l'obligation de recours au lait cru dans cette AOP. Il est informé que la commission permanente a approuvé le cahier des charges et l'octroi de périodes transitoires pour permettre aux opérateurs de s'adapter aux nouvelles conditions du cahier des charges.</p>
<p>2018-2QD4</p>	<p>Saisines de la Commission scientifique et technique</p> <p>A la demande de la DGCCRF, le comité national a missionné la commission scientifique et technique afin de définir une orientation transversale concernant le recours aux enzymes issues de MGM, lesquelles sont actuellement interdites en AOP mais pourraient être autorisées dans le cadre d'une modification de la réglementation européenne.</p> <p>Par ailleurs, tel qu'abordé lors de la présentation des travaux de la commission « relation des SIQO avec leur environnement », le comité national a également demandé une saisine de la commission quant aux conditions d'abattage en termes de bien-être animal et en termes de qualité des produits (stress à l'abattage).</p>
<p>2018-2QD5</p>	<p>Composition de la commission « relation des SIQO avec leur environnement ».</p> <p>Le comité national a décidé du remplacement de M. Gilles Lambersend par M. Claude Vermot-Desroches au sein de la commission « relation des SIQO avec leur environnement ».</p>

Prochain comité le : 28 novembre 2018